

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2020 - 1137

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- DURANT LES FOIRES ET MARCHES

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2020-0641

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement visé en Préfecture le 07 janvier 2016

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,
CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n° 2019-828 en date du 05 juillet 2019;

ARRETE

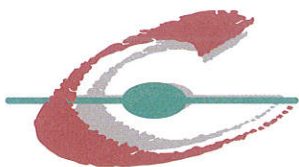
ARTICLE 1 : en vue de permettre aux marchands qui viennent sur le marché du lundi (et exceptionnellement un autre jour de la semaine sur simple décision municipale) pour installer et vendre leurs produits, la circulation sera interdite sur l'emprise du marché :

- Cour d'Honneur de la Mairie
- Cours de la République et ses contre-allées, sur la portion comprise entre le carrefour central (intersection rue du Onze Novembre/ rue de Dunkerque) à l'intersection de la Rue Barthès.
- Rue du 143ème RI,
- Rue Jean Baptiste de Maille,
- Grand Rue (de l'intersection rue Soumet jusqu'à la rue de l'Horloge),
- Place de Verdun,
- Rue Gambetta et pourtour de la place de Verdun, mise en voie piétonne de 6 Heures à 14 h 00.
- Rue des Carmes, de l'Impasse des Carmes à la place de Verdun.

ARTICLE 2 : Stationnement des véhicules les jours de marché et de foire : Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux appartenant aux forains, est interdit le lundi de 6 heures à 14 heures sur la totalité de l'emprise du marché telle que définie à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Déviations à mettre en place sur les axes suivants :

- Pour les poids lourds, Intersection rue du Général Dejean/Miséricorde vers le Quai du Port,
- Intersection rue de la Miséricorde vers la Rue Neuve,
- Intersection rue Pasteur vers la rue de la Terrasse,
- Intersection Grand Rue/rue Soumet vers la rue de Dunkerque, la rue Soumet dans sa partie basse sera ouverte à la circulation de 9 heures 30 à 14 heures.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : Route barrée à mettre en place sur les axes suivants :

- Rue Miséricorde intersection rue Neuve,
- Rue du Sol, rue H. Dunant , rue Barthès intersection Allée du Cassieu
- Bas du Cours, intersection Quai du Port/avenue Georges Pompidou.

ARTICLE 5 : Dispositions particulières relatives au marché : Les forains sont autorisés à stationner leurs véhicules dans l'emprise du marché, sauf Place de Verdun à condition expresse que ce stationnement permette la circulation des véhicules de secours et d'incendie, véhicules de police ou de services publics ou d'urgence en intervention (ENEDIS/GRDF).

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Ampliation faite le :

22 JUL. 2020

Par publication le :

22 JUL. 2020

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

p/v

Hervé ANTOINE

Fait à Castelnaudary le lundi 20 juillet 2020



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL